

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

29 MAI 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI PLURIPARTITA PA A GISTIONI DI I SITI
D'ABRA E DI U PONTI NOVU NANTU A L'ACQUAPENDI
DI U TARAVU**

**CONVENTION PLURIPARTITE POUR LA GESTION DES
SITES D'ABRA ET DE PONTI NOVU SITES
SUR LE BASSIN VERSANT DU TARAVU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Compétente en matière d'Espaces Naturels Sensibles, la Collectivité de Corse est engagée dans un projet ambitieux visant à préserver et valoriser le bassin versant du Taravu, notamment les milieux naturels aquatiques et leur environnement, la biodiversité et la ressource en eau douce face à diverses pressions et menaces. A ce titre, elle est maître d'ouvrage pour la restauration, l'entretien, la gestion, mais également la mise en valeur du Taravu.

Cette ambition, vise en effet à répondre aux préoccupations actuelles de la population locale en définissant une stratégie globale, diversifiée et opérationnelle, qui place la naturalité du fleuve au centre du développement durable du bassin versant.

Il paraît en effet judicieux de « penser le territoire » au travers de la vallée du Taravu, qui a toujours été un axe majeur pour l'identité et le développement socio-économique de cet espace et pourrait à nouveau jouer un rôle majeur dans l'avenir des communes. La pertinence de cette réflexion se trouve renforcée par la labellisation « Sites Rivières Sauvages » du Taravu et de l'implication croissante des différents acteurs locaux dans un développement « *qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». L'unité d'avenir de ce territoire paraît alors plus évidente que jamais.

Le programme d'actions pluriannuel (10 ans) mené par la Collectivité de Corse sur le bassin versant du Taravu bénéficie, depuis décembre 2017, d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général. Ce dernier, dans son article 7 stipule : « Les droits de pêche des propriétaires riverains seront exercés, conformément à l'article L. 435-5 du Code de l'environnement, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ».

De plus, une étude réalisée par la Collectivité de Corse a monétarisé un certain nombre de services rendus gratuitement par le fleuve à la population locale. Cette dernière a permis d'évaluer à 516 000 euros/an l'activité pêche de loisir sur le bassin versant du Taravu.

Aussi, en partenariat avec la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Communautés de Communes concernées et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, la Collectivité de Corse a réalisé deux parcours de pêche « NO KILL » institués par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2020 :

- le premier au niveau du site d'ABRÀ complété d'un sentier découverte des charbonnières et le second au niveau du site de PONTI NOVU complété d'un sentier thématique type « forêt enchantée », déclinaison d'un conte corse.

L'ensemble des différents parcours est agrémenté de photos subaquatiques, de panneaux d'accueil et d'informations, de panneaux pédagogiques, de jeux pédagogiques, de jeux de plein air, de « cabanes féériques » et des sculptures, le tout étant en affichage bilingue (corse/français).

L'aménagement de ces sites n'est en fait qu'une étape du programme d'actions pluriannuel mené par la Collectivité de Corse, dans le droit fil de la labellisation « Sites Rivières Sauvages » du Taravu.

Pour information, sur le plan des investissements, la dépense est de 162 000 euros TTC pour les 2 parcours, répartis de manière homogène, soit :

- 25 000 euros TTC pour l'aménagement de 2 aires de stationnement,
- 25 000 euros TTC pour l'ensemble des panneaux (accueil, photos, pédagogiques)
- 112 000 euros TTC pour « Cabanes féériques », jeux pédagogiques, jeux de plein air et 6 sculptures (fourniture et pose).

Par ailleurs, la commune de Currà, en tant que propriétaire de la parcelle E0013, où se situent le départ du parcours de pêche « NO KILL » et l'aménagement du sentier thématique est, de fait, partie prenante de la démarche globale initiée par la Collectivité de Corse sur le site de PONTI NOVU.

Parallèlement, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ABRA, qui a bénéficié de l'assistance technique et financière de la Collectivité de Corse et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (via le Groupe d'Action Locale), a créé une activité de pleine nature au niveau du site d'ABRÀ, à savoir un parcours d'accrobranche, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement durable de la vallée.

A moyen terme, à partir de la naturalité du fleuve, cette stratégie a pour objectifs : de restituer une identité propre à la vallée ; de rendre attractif l'ensemble du territoire en réalisant des aménagements de sites de l'aval (Tanchiccia et Filitosa) vers l'amont ; de développer une marque de territoire porteuse de valeurs propres à la vallée ; d'agglomérer autour de cette marque l'ensemble des acteurs institutionnels, professionnels, associatifs.

Ainsi, l'association collectivités locales, monde associatif et initiatives privées (Abrà) à cette stratégie publique constitue un atout déterminant pour le développement et l'attractivité du territoire.

C'est pourquoi, il paraît opportun d'établir une convention de gestion qui fixe les modalités d'interventions, entre les différentes parties, sur le site d'ABRA situé sur les communes de Pitretu à Bicchisgià, Ziddara et Macà à Croci et sur le site de PONTI NOVU situé sur la commune de Currà.

De facto, chacun dans son domaine de compétences, agira de manière cohérente, uniforme et efficiente au sein d'une démarche globale et concertée.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pluripartite pour la gestion des sites d'Abra et de

Ponti Novu situés sur le bassin versant du Taravu, telle que figurant en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.